



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

- **Appel nominal**

Étaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. Rémi PION, Adjoint au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUBOC Etienne, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, M. TROUVAY Jean-Charles, Mme ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusées :

Mme ESTRIER Brigitte a donné pouvoir à M. VASSE Sylvain

Mme SAMPIC Caroline a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine

Absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. TROUVAY Jean-Charles est nommé secrétaire de séance par 14 voix (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

- **Approbation du procès-verbal du 12 Septembre 2023**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme «Omnispace».

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non**

Le procès-verbal du 12 Septembre 2023 est adopté par 14 voix (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

- **Ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

M.VASSE : Je vous demande l'autorisation d'ajouter 1 délibération à notre ordre du jour concernant la construction du bâtiment technique pour une étude complémentaire géotechnique de sol « G2 PRO ».

Le conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant une étude géotechnique de sol par 14 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté).

- **Communications et informations diverses**

→ Communauté Urbaine :

M. VASSE : Le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 juillet 2023, nous a remis le rapport annuel 2022 retraçant l'activité de l'année écoulée. Celui-ci doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Au vu du nombre de pages (116) ce rapport sera mis en ligne sur la plateforme «Omnispace» afin que vous puissiez le consulter. Si vous avez des remarques, celles-ci pourront être examinées lors d'un prochain conseil.

→ Association La Fraternelle :

M.VASSE : Nous avons reçu un courrier de remerciements de la présidente de cette association suite à la subvention octroyée, au titre de l'année 2023, par le conseil municipal.

→ Renouvellement commission de contrôle des listes électorales :

M.VASSE : Les membres de cette commission ont été désignés en décembre 2020 et doivent être renouvelés tous les 3 ans. Pour rappel, la commission se compose :

- d'un conseiller municipal titulaire	Mme Ghislaine BUREL
- d'un conseiller municipal suppléant	Mme Christine LETESTU
- d'un délégué du Préfet titulaire	M. Michel LINDET
- d'un délégué du Préfet suppléant	M. Alain VASSE
- d'un délégué du Tribunal Judiciaire titulaire	M. Alain HAMEURY
- d'un délégué du Tribunal Judiciaire suppléant	M. Didier BOULLEN

Les membres actuels (titulaires/suppléants) acceptent de poursuivre cette mission. Leurs candidatures volontaires ont été adressées le 24 octobre 2023 aux administrations concernées. Un nouvel arrêté préfectoral portant nomination de ces membres nous sera transmis. Le maire et les adjoints ne peuvent siéger dans cette commission.

→ Construction bâtiment technique :

M.VASSE : La demande de subvention faite auprès du Département de la Seine-Maritime a été examinée par la commission permanente du 16 octobre dernier. Celle-ci a décidé d'accorder à notre collectivité, une subvention d'un montant maximal de 81 362 euros correspondant à 30% du montant HT des travaux estimés à 271 205 euros H.T.

→ Carré Militaire :

M. VASSE : Nous avons reçu un courriel de remerciements de M. LECUYER adressé à Mme BUREL ainsi qu'à la Municipalité le 17 novembre dernier suite à la pose de la plaque nominative, posée avant la cérémonie du 11 novembre, sur la tombe d'un soldat « Mort pour la France », M. Henri PERDRIEL dont le nom était illisible. Il nous a semblé important de mettre à l'honneur les « Mort pour la France ». Le projet de réaliser un carré militaire avec une stèle est toujours d'actualité. Cela demande beaucoup de travail, des contacts ont déjà été pris auprès du Souvenir Français.

→ Remerciements :

M. VASSE : Je souhaite, au nom du conseil municipal, adresser des remerciements publics à M. Maximilien PHILIPPE qui est venu aider spontanément, lors de la tempête de novembre dernier, à couper des arbres tombés sur les chaussées. Une invitation personnelle lui sera adressée pour les vœux de la commune.

M. LEMAIRE : Nous avons surtout la chance d'avoir un Maire qui possède un tracteur, du matériel et du courage car sinon, nous devrions faire appel à un prestataire extérieur et payer l'intervention. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Aussi, je souhaite remercier Monsieur le Maire.

M. VASSE : J'ai certes le matériel et la possibilité de le faire, mais ma famille m'a également aidé ce jour-là. Chacun fait comme il peut en fonction de ce qu'il dispose, comme au conseil municipal où chacun d'entre nous aide à sa manière.

→ Fond de concours :

M. VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Lors de notre récente demande de fond de concours pour le terrain de loisirs, notre interlocutrice de la communauté urbaine nous a fait état d'une aide de 16 660 € alors que le plan de financement présenté était basé sur une demande de subvention de 19 914 €. En effet, la part du fond de concours ne peut être légalement supérieure dans un plan de financement, à la part communale. Je vous avais présenté un plan avec une demande d'aide de 1,5 fois la part communale, comme lors du financement des travaux de la cuisine en 2020, où l'aide apportée était égale à 1,5 fois la part communale. Mais, nous nous sommes souvenus que la communauté urbaine avait augmenté le pourcentage exceptionnellement cette année-là suite à l'abondance de fond non demandés, à cause de chantiers reportés avec la crise covid. Nous sommes donc restés avec ce bonus de « + 0.5 » en plus lors de nos demandes. Ce qui modifie, en notre défaveur, le plan initial de 3 300 € comme suit :

demande				retenu			
TERRAIN LOISIRS				BUDGET PREVISIONNEL H.T.			
		Dépenses		Recettes			
	Nature	Montant		Nature	Montant		
MAIRIE	BASE	47 900,15 €	Aménagement d'un terrain de loisirs	Subvention Département	14 610,00 €		
DEPARTEMENT	30 %	14 610,00 €		Fonds de concours Le Havre	16 660,05 €		
CU fond concours		19 974,00 €		Seine Métropole			
				Commune de Graimbouville	16 660,10 €		
GRAIMBOUVILLE	MINI 20%	13 316,15 €	TOTAL	TOTAL	47 930,15 €		

Actuellement, les jeux sont posés, la barrière a été modifiée, il ne reste plus que la partie VRD. Nous avons regardé avec M. TROUVAY, cela se fera en deux étapes. Le cheminement PMR en priorité et en fonction des intempéries puis le lissage quartz pour le skate parc.

M. VASSE : J'en profite pour remercier M. Norbert Chardey pour la fabrication de la boîte à livres, très originale de par sa conception (forme de pomme) réalisée avec des matériaux recyclés posée samedi matin. Je souhaite que cet endroit devienne aussi un lieu d'échange culturel.

M. LEMAIRE : De facto, ce calcul du fond de concours, modifie également le plan de financement du bâtiment communal. Nous espérons 66 848 € de fond de concours mais nous ne pourrions percevoir que 60 123 €.

Bilan de l'utilisation du fonds de concours à ce jour :

FOND DE CONCOURS 2020/2026		102 723,00 €
CIMETIERE		-2 972,50 €
CHAUFFAGE		0,00 €
BATIMENT COMMUNAL	estimation	-60 123,00 €
TERRAIN LOISIRS V2		-16 660,05 €
MATERIEL		-6 372,90 €
RESTE		16 594,55 €

Mme DELORY : C'est le montant à utiliser d'ici la fin de notre mandat ?

M. LEMAIRE : Oui, il reste à consommer, avant la fin de notre mandat, 16594,55 € à utiliser sur des opérations non subventionnées par ailleurs. Il est important d'utiliser au maximum ce fond de concours car qu'il existe une incertitude quant à sa pérennité lors des prochains mandats.

M. VASSE : Effectivement, nous ne savons pas ce qu'il adviendra du fond de concours. Les finances seront probablement tendues pour les années à venir (construction du tramway, programmations de travaux de voirie...) pour les 54 communes du territoire de la CU. 4 communes ont déjà utilisé la totalité de leur fond de concours et 14 n'ont encore rien demandé. Ces fonds pourraient basculés sur le budget voirie mais tous les programmes ne pourront pas être réalisés.

M. RAGNEAU : Par rapport au plan de financement concernant la construction du bâtiment, le montant de la subvention du Département s'élève à 81 362 €, un petit peu plus que prévu.

M. LEMAIRE : Nous faisons une étude de remise aux normes de l'électricité de la Mairie, notamment pour ranger tous les câbles qui traînent dans le bureau du secrétariat avec la pose d'un coffret serveur normalisé regroupant toutes les connexions électroniques où seront confinés, baie de brassage, serveur, sauvegarde, box internet. Il y a aussi besoin de changer un ordinateur au niveau du secrétariat. Je rappelle que pour solliciter le fond de concours, il faut un montant d'investissement minimum de 5 000 €.

→ Rénovation énergétique :

M. VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : La conception du marché public (basé sur le scénario D) est administrativement terminée. Je remercie d'ailleurs M. RAGNEAU pour ce bon travail d'équipe. Les surfaces locatives ne sont pas subventionnées. Autre piste vers l'ADIL, mais

aucun retour à ce jour. Après échange avec les services du Département, il nous est conseillé de choisir le scénario D de l'étude énergétique, afin d'obtenir une subvention à hauteur de 40% qui compensera la partie locative non subventionnée. Nous avons ajouté dans le dossier, le remplacement des luminaires de l'école et de la Mairie en LED, en fournissant un devis s'élevant à 6 122 €. Nous aurons à notre charge, 20%. C'est intéressant d'englober le remplacement de ces luminaires dans le projet.

M. VASSE : Nous retrouverons le reste à charge dans les économies d'énergie.

M. LEMAIRE : Nous vous représenterons l'ensemble des pièces. Actuellement, les documents sont en cours de relecture auprès de la communauté urbaine ainsi qu'auprès de M. Marc PEIGNIEN et Monsieur le Maire. Le projet sera certainement lancé en début d'année prochaine.

→ Fibre :

M. VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Je souhaite rappeler que la mairie n'est en aucun cas responsable des connexions, du réseau, des branchements, de l'hébergement....C'est une information à faire circuler si besoin. Côté rural, nous sommes assez bien connectés entre 60 à 80%, par rapport au territoire de l'ex CODAH qui est plutôt de l'ordre de 40%. Le branchement final revient aux habitants, celui-ci n'est pas obligatoire et doit être demandé d'où l'importance de communiquer aux services compétents les nouvelles numérotations de voirie lors de construction ou de projet immobilier (sans bis ni ter). Pour le moment seulement les opérateurs SFR et ORANGE proposent ce service. BOUYGUES arrive bientôt et FREE si intéressé par ce marché.

Mme LETESTU : C'est donc à nous de demander auprès de notre opérateur ?

M. LEMAIRE : Oui tout à fait.

Mme LETESTU : Mon opérateur, c'est FREE. S'il n'est pas intéressé, que dois-je faire ?

M. LEMAIRE : Vous n'aurez pas d'autre choix que de changer d'opérateur.

→ Réunion cyber sécurité :

VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Je vous communique le bilan de la réunion qui s'est tenue le 8 novembre dernier sur Sainneville. Nous sommes à un bon niveau de sécurité. Les préconisations de notre prestataire informatique ont été bonnes notamment en modifiant le courriel de la Mairie, en supprimant les « Wanadoo ou Orange » (messageries les plus piratées) car c'est mieux d'avoir son propre nom de domaine. Certaines choses seront encore à revoir pour notre secrétariat comme par exemple, un gestionnaire de mots de passe. La réunion était intéressante, mais peu d'élus étaient présents. Le colonel de la Gendarmerie nous a montré une attaque virale en direct en allant sur le DarkWeb, pour un exemple de piratage avec une photo dans un mail dont le virus était caché dans le fichier (Exe et non jpeg)

M. VASSE : Notre prestataire informatique nous a apporté les bons éléments pour notre sécurité informatique. Certes cela à un coût, mais il important d'être vigilants face à ces attaques/arnaques.

- **Délibérations**

→ **ACQUISITION PARCELLE ROUTE D'ANGERVILLE L'ORCHER**

M. VASSE : Lors de la réunion du 4 juillet dernier, nous avons délibéré pour retenir le devis concernant le remplacement de la clôture existante de M. ALLEAUME (en contrepartie d'une cession d'une bande de terrain logeant sa parcelle afin que la commune puisse réaliser un projet d'aménagement de la voie publique) et précisé que l'Office Notarial BANEL/DUVAL de Saint Romain de Colbosc serait sollicité pour cette transaction. La clerc de notaire nous a demandé en septembre dernier de lui transmettre une autre délibération précisant que « le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte ».

Aussi, m'autorisez-vous à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se référant à ce dossier ? **Oui.**

Pour information, le projet reste bloqué le temps que la succession des Consorts ALLEAUME soit réglée.

Vu la délibération du 4 juillet 2023,

Vu le projet de réfection de la clôture située Route d'Angerville l'Orcher en contrepartie de la cession d'une bande de terrain, parcelle cadastrée B N° 739 et ce, afin de permettre un aménagement de voirie ultérieur;

Considérant la nécessité de rédiger un acte notarié pour formaliser cette cession,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié rédigé au sein de l'Office Notarial BANEL/DUVAL de Saint Romain de Colbosc ainsi que tous les documents se référant à ce dossier, par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **CONSTRUCTION BATIMENT TECHNIQUE :**

1) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – OPÉRATION N°56

M. VASSE : Pour rappel, nous avons évoqué lors d'une précédente réunion que nous aurions recours à l'emprunt sur du court terme (deux ans) afin d'avancer la T.V.A ainsi qu'une partie des subventions mais ce n'était pas prévu au départ sur notre plan de financement. Nous en profiterons également pour augmenter le budget de base de 15 000 € (320 000 € prévus au Budget 2023, opération N°56) puisque nous allons peut-être devoir faire des compléments sur les fondations. Un virement de crédits est de ce fait nécessaire.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023/13 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres en section d'investissement du budget principal

Monsieur le maire, propose la décision modificative n°1 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>
Opération 60 : 2156-Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 15 000 €	Opération 60 : 1323- Départements	- 7 980 €
Opération 59 : 231-Immobilisations corporelles en cours	+ 15 000 €	Opération 60 : 13461- Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 10 640 €
		Opération 56 : 13251-GFP de rattachement	- 40 048.50 €
		Opération 56 : 13462-Dotation de soutien à l'investissement local	- 53 398 €
		1641- Emprunts en euros	+ 120 000 €
<i>Total Dépenses</i>	0.0 €	<i>Total Recettes</i>	+ 7 993.50 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE

- D'apporter au budget primitif 2023 l'ouverture des crédits équilibrés en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°1 permettant de virer les crédits nécessaires à l'opération N° 56 relative à la construction du bâtiment technique, par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

2) RECOURS EMPRUNTÀ COURT TERME :

M. VASSE : Nous avons sollicité 2 banques (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) pour obtenir une proposition de financement en attendant le versement des subventions. Seul le Crédit Agricole nous a répondu et nous propose :

Montant du financement proposé :	120 000	Euros
---	----------------	--------------

Financement sur une durée totale de 2 ans, avec paiement du capital in fine

	Trimestrialités	
	Taux	Echéance
Première échéance à 90, 180 ou 360 jours	4,35%	1 305,00
Autres échéances différées	4,35%	1 305,00
Dernière échéance : capital et intérêts	4,35%	121 305,00

Frais de dossier : 120 €

Cet emprunt peut faire l'objet de remboursements anticipés, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours

Soit un coût total de l'emprunt = 10 560 €

Mme DELORY : Le remboursement anticipé de cet emprunt est-il possible ?

M. VASSE : Oui tout à fait, dès le versement des subventions, nous aurons la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé total ou partiel. C'est un prêt sur court terme, nous devons, au maximum, le rembourser au bout de 2 ans. L'idéal serait de le rembourser dès que cela nous sera possible. La date limite de validité de cette proposition est fixée au 29 novembre 2023 et ce, pour garantir le taux fixe de 4.35% avec déblocage des fonds en février 2024.

Autorisez-vous le recours à l'emprunt à court terme ? **Oui**

Etes-vous d'accord pour valider la proposition du Crédit Agricole ? **Oui**

M'autorisez-vous à signer tous documents nécessaires ? **Oui**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant H.T = 287 904.96 €

Montant TVA = 57 580.99 €

Montant des subventions notifiées = 148 109.50 €

Mode de financement proposé :

Préfinancement des subventions = 120 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- *Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement des subventions:*

Montant : 120 000€

Taux : 4.35 %

Durée : 2 années

Périodicité des intérêts : trimestriel

Avec paiement du capital in fine

Frais de dossier : 120 €

- **Prend l'engagement au nom de la Collectivité :**
 - *D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.*
 - *De rembourser les emprunts à court terme dès récupération des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.*

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de GRAIMBOUVILLE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal décide de recourir à l'emprunt à court terme, accepte la proposition de financement du Crédit Agricole et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

3) ÉTUDE G2 PRO :

M. VASSE : Je laisse la parole à M. Daniel RAGNEAU.

M. RAGNEAU : Après échange entre l'architecte et le bureau PIEUX OUEST qui est le prestataire du maçon qui fera le gros œuvre, il nous a été confirmé, (du fait du dernier sondage où nous tombions encore sur de la terre meuble), de réaliser des fondations sur micro pieux. Une nouvelle prestation est à engager car nous devons faire un nouveau forage pour aller faire des prélèvements un peu plus profondément et la fondation se fera sur 12 pieux. Pour pouvoir démarrer au mieux les travaux par la suite, nous devons réaliser cette prestation fin décembre/début janvier. La société Infraneo s'est engagée auprès de l'architecte pour le faire sur cette période ce qui permettra d'engager les travaux pour couler les pieux courant du mois de janvier 2024. Le coût de cette prestation s'élève à 2 400 € H.T. Il y aura un surcoût au niveau du Lot 1 concernant le gros œuvre, l'estimation serait de 1 700 euros, un avenant sera fait en temps voulu.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour valider cette étude G2 PRO ? **Oui**

Dans le cadre du projet de construction du bâtiment technique, une étude G2 PRO (sondages) est nécessaire avant de démarrer les travaux.

Le Conseil Municipal décide,

- *De retenir le devis de l'entreprise INFRANEO*

Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 400 euros H.T

Il sera fait face à la dépense à l'opération N°56 du Budget Communal.

Le Conseil Municipal valide l'étude G2 PRO et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise INFRANEO relatif à cette étude pour un montant de 2 400 € H.T par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U) :
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

M. VASSE : Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Mme HEUZÉ, conseillère aux décideurs locaux a proposé, à notre commune en mai dernier, d'expérimenter le Compte Financier Unique (suppression du compte de gestion et du compte administratif, ne demeurera qu'un document unique commun) pour l'exercice 2023. Les conditions d'éligibilité étant remplies (comptabilité M57 et dématérialisation des documents budgétaires) notre commune s'est portée candidate et a été retenue en septembre dernier pour cette expérimentation. Nous voterons donc, en 2024, un seul document travaillé en commun avec la trésorerie et la mairie pour plus de simplification, de lisibilité, de transparence et de gain de temps, sans remettre en cause les prérogatives respectives. Il convient donc ce soir de délibérer pour m'autoriser à signer la convention.

M. DUMESNIL : Cela engendrera-t-il un surcoût ?

M. VASSE : Non.

Mme HAUCHECORNE : Les secrétaires ont-elles besoin d'être formées ?

M. VASSE : Elles seront assistées par Mme HEUZÉ, notre conseillère référent qui peut être amenée à se déplacer sur notre commune en cas de besoin.

M. DUMESNIL : Les agents y sont-ils favorables ?

M. VASSE : Oui, les agents sont demandeurs.

M'autorisez-vous à signer la convention nécessaire à cette expérimentation du CFU ? **Oui**.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Considérant

- Que la candidature de la Commune de Graimbouville à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

- Que cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

- Que le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

• favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

• améliorer la qualité des comptes,

• simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- Que le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

- Que le CFU remplacera les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

- Qu'il revient à la commune, de préparer l'expérimentation, par la signature d'une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Cette convention mentionne notamment les deux conditions à remplir :

- L'adoption, au plus tard pour l'exercice 2023, du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

- La transmission dématérialisée des documents budgétaires vers la Préfecture et vers le comptable.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du C.F.U, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation CFU ainsi que l'ensemble des documents y afférent par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **RÉVISION TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024**

M. VASSE : Nous augmentons, tous les ans, nos différents tarifs communaux. Je vous propose une augmentation de 2% (prix arrondis) malgré une inflation qui avoisine les 4%.

Les tarifs Cimetière

➔ Concession

➤ Location aux organismes extérieurs

Tarifs applicables au 01/01/2024	Semaine 1 jour (8h-18h)		Week-end / jour (8h-18h)	
Grande salle	364 €	371 €	364€	371 €
Petite salle	156€	159€	156€	159 €
Vidéoprojecteur	57€		58€	
Electricité	Au-delà de 100 KWh: Tarif réglementaire en vigueur facturé selon la consommation relevée			

➤ Location des Tentes de réception

Nombre de tonnelles	Tarifs applicables au 01/01/2023	Evolution +2%
1	52 €	53 €
2	84 €	86 €
3	128 €	131 €
4	189 €	193 €
Par journée supplémentaire	21 €	21 €

M. DUMESNIL : La consommation de l'électricité et de l'eau est-elle comprise dans les tarifs de la salle polyvalente ?

M. VASSE : Non pas la totalité de l'électricité consommée. Nous avons délibéré le 30 mai dernier pour facturer, à partir de septembre 2023, la consommation relevée au-delà de 100 kWh/h inclus.

M. DUMESNIL : Le forfait des 100 kWh/h est-il souvent dépassé ?

M. LEMAIRE : Oui, dès que le chauffage est allumé et que les portes restent ouvertes.

M. VASSE : Cela responsabilise les personnes sur la fermeture des portes.

M. DUMESNIL : Je constate souvent que la lumière de la cuisine reste allumée après une soirée. Une automatisation dans cette pièce serait peut-être nécessaire. Les locataires ont-ils accès au tableau électrique ?

M. VASSE : Non, juste au boîtier pour le chauffage.

M. PION : Ces augmentations seront-elles appliquées aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2024 ?

M. VASSE : Non, ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Etes-vous d'accord pour une révision de l'ensemble des tarifs communaux à hauteur de 2 % et ce, à compter du 1er janvier 2024 ? **Oui.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les délibérations suivantes fixant les tarifs communaux :

- *Délibération N°33/2022*
- *Délibération N°15/2023*

Vu l'inflation de l'année,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs communaux fixés par les délibérations ci-dessus mentionnées ;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2024 les tarifs communaux comme ci-dessus évoqués :

Le Conseil Municipal autorise la révision des tarifs communaux à hauteur de 2% à compter du 1^{er} janvier 2024, par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

**→ CRÉATION EMPLOI PERMANENT (commune de moins de 1 000 habitants) :
GRADE RÉDACTEUR – TEMPS NON COMPLET**

M. VASSE : La secrétaire non titulaire, est sur un poste de remplacement jusqu'au 31 Décembre 2023. Comme le temps partiel thérapeutique de l'agent titulaire continue d'augmenter, nous ne pouvons plus rester sur un contrat de remplacement. Nous devons créer un nouveau poste pour continuer de garder cet agent non titulaire encore un peu, le temps que tout se mette en place et nous verrons après dans la finalité si nous conservons un emploi supplémentaire ou pas. Aussi, je vous propose, ce soir, de créer un poste pour un emploi à temps partiel et recruter ensuite sur un C.D.D. car nous avons obligation de créer le poste pour recruter un agent. Je propose un contrat de 6 mois car la préparation budgétaire, la mise en route de la construction du bâtiment (partie administrative/financière), la procédure d'appel d'offres pour la rénovation énergétique...entraînent beaucoup de travail administratif.

Mme HAUCHECORNE : L'agent titulaire était à mi-temps ?

M. VASSE : Non, à temps partiel thérapeutique à 60%.

Mme HAUCHECORNE : Et l'agent reprendra à temps plein ensuite ?

M. VASSE : L'agent a repris à 40%, maintenant 60, et bientôt 80% pour arriver à 100%.

Etes-vous d'accord dans un premier temps, pour la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur (catégorie B) ? **Oui.**

M. RAGNEAU : De toute façon, cela ne nous engage pas.

M. VASSE : Exactement. Par contre, même si nous avons l'agent qui pourrait postuler sur cet emploi, nous devons passer par la bourse de l'emploi.

Et, m'autorisez-vous à recruter un agent contractuel sur l'emploi créé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 (6 mois) et ce, à hauteur de 20/35^{ème} ? **Oui.**

M. VASSE : A l'issue de ces 6 mois, nous discuterons de la suite à donner.

Autorisez-vous l'inscription des crédits nécessaires au budget et m'autorisez-vous à signer les documents nécessaires ? **Oui.**

Le Conseil Municipal décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} Janvier 2024**
- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat et ce à temps non complet (20/35^{ème}), pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la signature du contrat par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).**

M. VASSE : Nous devons avoir un travail de réflexion sur l'année 2024 concernant notre agent technique qui va certainement faire valoir ses droits à la retraite au cours du 1^{er} trimestre 2025. Une commission pourrait être créée pour étudier l'ensemble des postes communaux et voir comment nous organiser. Le poste d'agent technique actuel ne sera peut-être plus le même. La partie ménage/locations de la salle polyvalente sera à revoir. Cette réflexion sera à chiffrer et ensuite nous déciderons si certains services doivent être externalisés comme actuellement.

→INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (projet délibération pour avis au C.S.T)

M. VASSE : Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires a été étendu à la fonction publique territoriale. Contrairement à la fonction publique d'Etat ou hospitalière son versement n'est toutefois pas obligatoire.

M. DUMESNIL : Dans le privé, il y a la prime « Macron » instaurée pour 3 ans.

M. VASSE : Là, cette prime exceptionnelle est non reconductible et peut-être versée en une ou plusieurs fois mais avant le 30 juin 2024. Nous devons donc prendre ce soir, une délibération de principe. Ensuite, nous déterminerons le montant de la prime dans les limites fixées par le

décret et en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. DUMESNIL : Existe-t-il plusieurs critères d'attribution selon les catégories ?

M. VASSE : Il y a 7 tranches de rémunération. Par exemple, pour des agents qui perçoivent moins de 23 700 € brut sur cette période, le montant maximum de la prime est de 800 € et pour des agents qui touchent entre 33 600 et 39 000 € brut sur cette même période, le montant maximum de la prime est de 300 €.

Mme HAUCHECORNE : Pourquoi cette prime n'est-elle pas attribuée dans les mêmes conditions pour tous les personnels concernés ?

M. VASSE : Les grilles salariales de la fonction publique ne suivent jamais celles du privé. Cela en avait été de même lors de la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP). Ce soir, c'est à nous, commune, de décider. Cette prime exceptionnelle ne sera pas automatiquement attribuée comme dans la fonction publique hospitalière par exemple.

M. DUMESNIL : Si nous acceptons la mise en place de cette prime, tous les agents d'une même tranche de rémunération percevront le même montant ?

M. VASSE : Oui c'est cela.

M. DUMESNIL : Nous définissons le niveau et il sera le même pour tous les agents de la même tranche ?

M. VASSE : Le montant sera fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence. Nos agents perçoivent un régime indemnitaire, dont le C.I.A, en fin d'année. Notre budget n'est pas extensible aussi je vous propose ce soir de diviser par 2 les montants maximums proposés. Par exemple,

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime de pouvoir d'achat</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>300 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>250 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>200 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>175 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>150 €</i>

Mme HAUCHECORNE : Combien d'agents sont concernés ?

M. VASSE : 3 personnes.

M. DUMESNIL : Cette prime est à verser pour le 31 décembre prochain ?

M. VASSE : Non, elle peut être versée en une ou plusieurs fois, mais avant le 30 juin 2024. En décembre, les agents perçoivent le CIA en remerciement de leur façon de travailler. Aussi, je vous propose un versement unique sur le salaire de février 2024.

Etes-vous d'accord pour instaurer cette prime exceptionnelle ? **Oui.**

Etes-vous d'accord avec la proposition du barème proposé ci-dessus qui sera envoyé avec le projet de délibération au centre de gestion de la fonction publique ? **Oui.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Le Conseil Municipal accepte le projet de délibération relatif à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et d'appliquer le tableau de barèmes proposé par M. le Maire par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté)

→ **CIMETIERE : MODIFICATIONS REGLEMENT GÉNÉRAL**

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme BUREL en chargé de ce dossier.

Le règlement adopté le 1^{er} juin 2021 et les modifications à y apporter sont distribués aux élus

Mme BUREL : Le 1^{er} juin 2021, M. le Maire a proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du cimetière communal élaboré par le groupe de travail pour une application au 1^{er} juillet 2021. Il a été adopté à l'unanimité sous réserve de prendre en compte les remarques évoquées lors du débat. Donc Page 1 a été ajouté « en fonction de la législation en vigueur » et un glossaire a été inséré page 6. La photo de la page 2 sera changée pour laisser apparaître le 2^{ème} columbarium et la rangée des cavurnes. Depuis ce vote, la secrétaire de mairie s'est rendue à une formation sur les cimetières proposée par le centre de gestion de la fonction publique et a obtenu des précisions et articles de loi devant figurer dans un règlement de cimetière communal. Des modifications ont aussi été apportées concernant les cavurnes et le Journal Officiel de la République Française publié le 6/08/2022 a aussi modifié, par décret, certaines notions. De plus, une demande d'achat d'avance de caveau par une habitante demande que certains détails soient précisés.

Les principales modifications se retrouvent :

1ERE PARTIE DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

I ACQUISITION D'UNE CONCESSION PAGE 8

article 7 page 10 : si le caveau n'était pas construit après un premier courrier de rappel et deux courriers de relance, la commune se réserve le droit de reprendre l'emplacement sans remboursement possible pour le concessionnaire et après autorisation du Maire ou de son représentant. Cet article a été modifié car une famille ne semble pas décider à respecter le fait de devoir construire le caveau dans un délai maximum d'un an après l'achat de la concession.

Fin de l'article 7 : A la suite de « aucune concession d'avance ne peut être délivrée..... » les cavurnes ont été mentionnées.

Article 9 : Pour les moyens d'inhumation : après « les dépôts d'urne ont lieu.... » là aussi les cavurnes sont notées. Ce moyen a été ajouté suite au décès survenu dans notre commune et au souhait de la famille que les cendres soient déposées en cavurne. L'achat de 10 cavurnes par la commune a, de ce fait, été abandonné.

II ACHAT DE CONCESSION PAGE 10

Au milieu du paragraphe a été ajouté les durées de concessions proposées dans le cimetière pour les cavurnes ainsi que la précision concernant le libre choix de l'entreprise funéraire par le titulaire pour la construction de la cavurne.

III RENOUVELLEMENT CONVERSION INDIVISION ET DONATION PAGE 11

Article 10 au 7^{ème} paragraphe a été ajouté à la suite de demande de renouvellement présentée au-delà des 2 ans : le tarif appliqué alors sera celui en vigueur pour la durée concernée au moment de ce renouvellement exceptionnel. Si le renouvellement a lieu après expiration de la concession mais avec le délai de 2 ans de carence, le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date d'échéance où aurait dû être fait le renouvellement. (Jurisprudence).

IV CENDRES PAGE 12

2^{ème} tiret : précision concernant l'espace aménagé dans le cimetière dénommé « jardin du souvenir » qui peut être un espace vert ou gravillonné, mais bien localisé, bien délimité et protégé ou puits du souvenir mémorial (comme nous avons prévu).

A la suite du 3^{ème} tiret a été ajouté : « dans le cas de dispersion en pleine nature, la commune de naissance du défunt doit être avisée de la commune où a eu lieu la dispersion des cendres par celle-ci.

V REPRISE DES CONCESSIONS PAGE 12

Article 14 – Abandon – Modifications apportées par rapport au JO du 06/08/2022 par l'ajout au début du 2^{ème} paragraphe : « les concessions de 30 ans à compter de l'achat de concessions, les cinquantenaires... (suite inchangée) et à la fin de ce même paragraphe ajout de : l'état d'abandon est constaté par procès-verbal, porté à la connaissance du public et des familles. Si un an (auparavant 3 ans) après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours

en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est alors appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

M. VASSE : Sur le mandat précédent, 70 concessions ont été reprises par la commune au bout des 3 ans de procédure (affichage, publication dans la presse...).

Mme BUREL : 2EME PARTIE - TECHNIQUE PAGE 15

I OCCUPATION DU TERRAIN PAGE 16

Article 1 - la superficie des emplacements pour les cavurnes a été indiquée

III FOUILLES PAGE 17

Article 6 – là aussi la profondeur à respecter pour les cavurnes a été ajoutée

IV MARBRERIE PAGE 19

Ajout de l'article 13 page 20 pour les cavurnes. Quand l'espace cinéraire sera doté du jardin du souvenir d'autres précisions seront certainement nécessaires (comme dispersion gratuite, ou tarification si nous autorisons les plaques nominatives).

M. VASSE : Merci pour ces précisions. Avez-vous des questions à poser ?

M. LEMAIRE : Le logiciel prévoit-il des alertes en fin de validité de la concession ?

Mme BUREL : Non, ce n'est pas prévu. La commune, par tout moyen utile doit informer les titulaires d'une concession ou leurs ayants-droits de l'extinction de la concession. Aussi, les titulaires sont avisés par un panneau « concession périmée » apposé au pied de la sépulture.

M. VASSE : Ce règlement sera rendu exécutoire dès le retour de la délibération validée par les services de l'Etat.

Etes-vous d'accord pour entériner ce règlement général avec les modifications apportées ? **Oui**

Vu la délibération N°2021/20 du 1^{er} juin 2021 approuvant le règlement du cimetière communal,

Vu la législation en vigueur en matière de gestion de cimetière,

Vu la réalisation de cavurnes au cimetière,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- D'adopter ce règlement avec les modifications apportées.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2021/20 du 1^{er} juin 2021.

Le conseil municipal adopte les modifications apportées au règlement général du cimetière validé le 1^{er} juin 2021 et son application au retour de la délibération validée par

les services de l'Etat par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

Mme BUREL : Un nouveau devis actualisé pour la création du jardin du souvenir sera demandé, en début d'année, à l'entreprise BURETTE pour notre demande de DETR.

- **Points Écoles**

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme BUREL

Mme BUREL : Lors du conseil d'école du 13 novembre dernier, nous avons été informés que M. BOIS, inspecteur de circonscription avait quitté ses fonctions. Il est remplacé par Mme LEFRANCOIS. L'élection des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école pour l'année scolaire 2023/2024 a eu lieu le 13 octobre, exclusivement par correspondance. Le taux de participation pour l'école de Graimbouville : 53% contre 66% l'année dernière. 2 titulaires et 2 suppléants ont été élus. Celui de l'école de St Gilles : 59% contre 68% l'année dernière. La notice sera retravaillée pour plus de clarté car il y a eu trop de bulletins nuls (raturés, entourés, scotchés, découpés...). En pourparlers, suppression des élections en cas de liste unique.

Effectifs de Graimbouville : 51 élèves répartis comme suit PS (10) – MS (19) – GS (10) et CP (12) et ceux de St Gilles : 69 élèves répartis comme suit CE1/CE2 (22) –CE2/CM1 (23) (CM1/CM2 (24). Pour la rentrée de septembre 2024, prévision de 56 élèves pour l'école de Graimbouville et de 68 pour St Gilles avec 1 classe de CM2 à 28 enfants qui partiront au collège. Face à ce risque de fermeture de classe, possibilité envisagée de transférer les CP sur St Gilles. Le bilan des coopératives est positif pour les 2 écoles. Le règlement intérieur a été revu pour tenir compte du programme pHARe (Prévention et lutte contre le Harcèlement).

Les manifestations pour l'année ont aussi été évoquées :

Pour Graimbouville temps forts: spectacle de Noël le 15/12 – rencontre avec les anciens autour d'un goûter – remise des prix le 28/06 et pour St Gilles temps forts : marché de Noël le 22/12 – carnaval en mars et sortie scolaire mais encore à l'étude.

Sur les 120 élèves du RPI 103 sont cantiniers. Des problèmes de comportements sont récurrents dans le car et feront l'objet d'un rappel en classe (décrochage de ceintures avec l'arrêt définitif du car, jet de vêtements...)

Le nouveau PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) lors d'un confinement s'est déroulé sur l'école de Graimbouville. La radio est mieux captée grâce à internet mais l'accès aux aérations à boucher reste problématique car celles-ci sont situées derrière les radiateurs.

Pour la rédaction du Document Unique de l'école, Benoit VASSE souhaite obtenir un nouveau plan de son école (coupure incendie/sortie secours/extincteur...).

M. PION : Je pense qu'il faut le refaire, l'actuel n'a pas été remis à jour.

Mme BUREL : La date du repas 2024 des aînés de Graimbouville sera à reprecisée à l'école pour l'élaboration des menus par les enfants.

M. BAIET (Délégué Départemental de l'Education National) a demandé si la réfection du revêtement de la cour de l'école de Graimbouville était à l'ordre du jour. J'ai répondu qu'une étude était en cours et des devis demandés.

Mme DELLIER a remercié le SIVOS pour le nouveau mobilier et les élus pour l'aide apportée lors du démontage de l'ancien mobilier et du montage du nouveau.

M. LEMAIRE : Suite à la demande de M. Benoit VASSE concernant la réfection de la cour de l'école de Graimbouville, je lui ai donné le montant d'une estimation des travaux pour environ 38.000 €. Il faut une réflexion beaucoup plus profonde en évitant le macadam, planter aussi des arbres...Je ne pense pas que ces travaux puissent être réalisés sur ce mandant.

M. VASSE : Oui, réfléchir sur une végétalisation de cette cour.

M. DUMESNIL : Une sortie scolaire est-elle prévue pour les élèves de l'école de Graimbouville ?

Mme BUREL : Non, rien de tel n'a été annoncé lors de ce conseil. L'association des bambins a diffusé sur son Facebook une vente, au profit de l'association, de saucissons et de pâtés. Il est dommage que cette information n'ait pas été diffusée plus largement.

- **Questions diverses**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE pour un rappel de dates.

M. LEMAIRE :

Goûter de Noël des Aînés offert par le CCAS, le 16 décembre 2023. Les personnes intéressées par ce partage avec nos aînés, merci de votre retour

Cérémonie des vœux du Maire, le vendredi 5 janvier 2024. Les élus (ainsi que les conjoints et les enfants) souhaitant participer au repas du soir, merci de votre retour

Pour la cérémonie des vœux des autres communes, un tableau avec toutes les dates est disponible en mairie.

M. VASSE : La voirie a été refaite la semaine dernière sur le petit chemin, au niveau du N° 675 route d'Etainhus. En octobre/novembre, même travaux réalisés au hameau de la ménagerie, au niveau du centre équestre du p'tit haras. L'année prochaine, un autre chemin, également sur la route d'Etainhus, sera refait. Au niveau voirie, je tiens à souligner que nous sommes bien favorisés. Il ne reste plus beaucoup de chemins à recouvrir. Ce ne sera pas le cas dans toutes les communes comme il était prévu de base lors de la programmation pour les 6 ans du mandat.

M. DUMESNIL : En espérant que des travaux de tranchées ne soient pas réalisés une fois cette voirie refaite !

M. VASSE : Normalement les services de la Communauté Urbaine communiquent entre eux mais il est vrai que cela peut provenir aussi des Élus des communes qui n'anticipent pas, en amont, les éventuels travaux.

Avez-vous des questions diverses ?

Mme DELORY : Au nom de notre association « TOTEM ROLLER », je souhaite remercier la commune pour le prêt de ses barrières et chaises.

M. VASSE : Le matériel a été acheté aussi aider les associations lors de leurs manifestations.

Avez-vous une autre question ?

M. DUMESNIL : Est-ce qu'il y a eu des avancées sur le plan vélo ?

M. VASSE : Non, pas à ce jour.

Avez-vous une autre question ?

M. DUMESNIL : Des élus de notre commune se sont-ils rendus au salon des Maires cette semaine ?

M. VASSE : Non, personne n'a souhaité s'y rendre.

Avez-vous d'autres questions ? **Non.**

La séance est levée à 20h45